

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02798

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN et RUE
PARGUEZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02502 en date du 03/10/2024

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'état d'avancement du chantier :

- RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre LA RUE PARGUEZ et L'AVENUE CLEMENCEAU
- AVENUE VILLARCEAU (Besançon)
- RUE PIERRE LEROY (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon)
- RUE VOIRIN (Besançon)
- RUE PARGUEZ dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02502 du 03/10/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/11/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

